

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°018/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation **L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le douze septembre à vingt heures.**
07/09/2025 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absent excusé : AUMONT Alexis.

Présents 08

Votants 08

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoir 00

Pouvoir :

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur LAVEILLE Olivier a été élu secrétaire.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 02 juillet 2025

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 15/07/2025, Le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) a notifié le Rapport 2025 adopté par la Commission lors de sa réunion du 02 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et au relais petite enfance de Bernay sont abordées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Il est précisé que chaque commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire : redéfinition de l'action sociale

Vu le rapport de la CLECT du 02 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil Municipal **par 0 voix pour, 2 contre et 6 abstentions** :

- N'approuve pas le rapport de la CLECT du 02 juillet 2025 annexé à la présente délibération à savoir l'évaluation des charges transférées relatives au :
 - point justice de Bernay ;
 - relais petite enfance de Bernay.

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après :
- réception en Préfecture le :
- notification ou publication le :
Le Maire

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Françoise Leclerc", is written over the official stamp.